

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 112  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

IMPULSION ET  
COORDINATION DE LA  
POLITIQUE  
D'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE



PROGRAMME 112  
**Impulsion et coordination de la politique  
d'aménagement du territoire**

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Depuis plusieurs décennies, la France a connu d'importantes mutations du fait de la métropolisation et de la périurbanisation, qui ont entraîné un délaissement des villes petites et moyennes ainsi qu'une perte d'attractivité des territoires ruraux. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services fondamentaux et, enfin, de veiller aux meilleures synergies entre les territoires.

Cet enjeu de cohésion est essentiel, à l'heure où l'économie française est engagée dans une transformation profonde, dictée par les impératifs de la transition écologique et énergétique, dans un contexte marqué par les effets de la dernière crise sanitaire, mais également par les défis soulevés par l'actualité internationale.

**Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :**

### **1- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée au travers de contrats territoriaux pluriannuels et globaux**

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

Après la finalisation des signatures des contrats en 2022 (à l'exception de la Corse et de la Normandie, dont les contrats seront signés en 2023), l'année 2023 sera celle de la poursuite de la mise en œuvre de la **génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, ainsi que des contrats territoriaux infra-régionaux, au premier rang desquels les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE).**

L'actuelle génération des CPER repose sur une approche ascendante et différenciée, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans un contrat commun.

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires poursuivra, en 2023, le soutien aux pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations), mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés à même d'enclencher et de soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent des financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires. Le financement de ces pactes, conclus notamment dans le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache ou encore dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais sera poursuivi en 2023.

Il convient également de citer **les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) lancés en 2021 et qui ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**. Signés pour six ans, ces contrats intégrateurs consistent à accompagner les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, dispositifs soutenus en 2021 et 2022 par les crédits du plan France Relance.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer des emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. Au 1<sup>er</sup> août 2022, sur les 62 contrats signés, 58 contrats (28 CRSD et les 30 plans locaux de redynamisation (PLR)) sont arrivés à échéance et ont fait l'objet d'une clôture administrative. Sur les quatre contrats restants, deux seront clos d'ici la fin de l'année 2022 (Creil et Drachenbronn) et la clôture des deux derniers (Châteaudun 2 et Polynésie française) interviendra plus tardivement. Le CRSD de Polynésie française a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 11 juillet 2024, afin de prendre en compte les orientations du Président de la République visant à la prise en charge des coûts de dépollution des sites.

## **2- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques**

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. Cette action de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le programme France Services** : lancé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire, a été concrètement mis en œuvre dès 2020. Avec 2 375 structures labellisées France Services au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la fin de l'année verra l'achèvement du déploiement du dispositif et l'objectif de 2 543 structures sur tout le territoire sera même dépassé. La poursuite du développement qualitatif du programme sera également un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches. En lien avec neuf partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste), et, depuis 2021, le ministère de la Justice sont présents au sein des France Services. L'accompagnement des usagers ne consiste pas en une simple réorientation, mais il comprend un engagement à la résolution concrète des difficultés rencontrées.

- **L'Agenda rural** : Le Premier ministre a annoncé le lancement de l'Agenda rural à l'occasion du Congrès des maires ruraux en septembre 2019. Co-construit avec les élus des territoires ruraux et inspiré du rapport Ruralités : une ambition à partager », l'Agenda rural répond à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures en faveur des territoires ruraux, qui s'inscrivent dans la durée. Trois ans après son lancement, 94 des mesures portées par l'Agenda rural ont été réalisées et 79 sont en cours de réalisation.

Le programme « **Petites Villes de demain** » est l'une des mesures phares de l'Agenda rural. Ciblant les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. 1642 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020 et 700 M€ ont déjà été engagés, soit 23 % des financements prévus (3 Md € d'ici 2026). Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets : en ingénierie de projets avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet (objectif de 900 recrutements), la mobilisation de partenaires et l'insertion dans le club des PVD.

Autre mesure de l'Agenda rural, le **volontariat territorial en administration** est un dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : il propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. Par ailleurs, suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MTECT participera, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Présentation stratégique

l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires. Les manufactures de proximité sont financées dans le cadre du plan France relance.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé sur 148 territoires, ce programme répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. En effet, soutenir les entreprises industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires

- **Le plan « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, Action cœur de ville est un programme national destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes « moyennes », en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes. Dans cette perspective, le programme prévoit la mobilisation de 5 Md€ sur cinq ans et accompagne 222 territoires. En 2022, 4,39 Md€ ont été engagés dont 409 M€ pour l'État. Cette somme s'est déjà matérialisée au travers de plus de 6 000 actions concrètes qui ont été lancées depuis 2018 (56 820 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah, 71 666 logements ont bénéficié de MaPrimeRenov, 133 villes ont bénéficié du soutien du Fonds friches).

Enfin, participent à cette action les plans « France Très Haut Débit » (100 % des Français équipés en très haut débit d'ici à 2022) et « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), pilotés par l'ANCT, ainsi que la mobilisation de l'opérateur Business France pour favoriser les investissements étrangers sur tout le territoire.

### **3- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **féderer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local (logique de subsidiarité)**.

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique, **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités**.

La situation actuelle appelle à la poursuite des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisés par la crise. L'année 2023 verra ainsi **l'ANCT continuer la déclinaison des programmes qu'elle pilote, le cas échéant financés dans le cadre du plan de relance (pilotage du fonds de restructuration des locaux d'activité, plan « Avenir montagnes », stratégie nationale pour un numérique inclusif) et développer encore son offre d'ingénierie aux collectivités**.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et

stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'agence, sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire, assure la mission d'autorité de coordination inter-fonds d'une part et du fonds européen de développement régional (FEDER) d'autre part. Les conseils régionaux assurent leur gestion en quasi-totalité, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie du Semestre européen. L'agence est également autorité de gestion de la réserve d'ajustement du Brexit et coordonne dans sa dimension interministérielle, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes (SGAE), l'exécution de ces crédits.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires**

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

### **OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale**

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

### **OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

---

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

---

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-2,1	-1,4	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

**Attention :** Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

#### Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

#### Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique liés à l'épidémie de covid-19. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage



**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement de l'activité économique a été constaté. En 2021, l'écart mesuré s'est établi à -1,4.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2025.

**OBJECTIF****2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale****INDICATEUR****2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	79	95	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	78	79,5	90	80	80	80

**Précisions méthodologiques**Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services, sur la base des données du premier semestre 2021.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France métropolitaine. Les communes îles et territoires ultra-marins, au regard de leurs spécificités, n'ont pu être intégrés au calcul.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les agents France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France Services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. Au 1<sup>er</sup> février 2020, 70 % de la population des communes situées en France métropolitaine hors communes îles, soit 64 millions d'habitants, résidaient à moins de 30 minutes d'une France Services. À la fin de l'année 2021, 95 % de la population pourra accéder à une France services en moins de 30 minutes et 100 % fin 2022. **En septembre 2022, ce chiffre est de 99 %.**

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 30 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les agents France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

## INDICATEUR

### 2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	Non déterminé	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	Non déterminé	5	5	5	5

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures de région pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions Chorus (journal des pièces).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Second sous-indicateur : Evolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce premier indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

Ce second indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

**OBJECTIF**

**3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**

**INDICATEUR**

**3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	Non déterminé	500	500	500	500
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	Non déterminé	330	250	250	250

**Précisions méthodologiques**

Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'agence, deux indicateurs sont mis en place :

#### 1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'agence au service des projets des collectivités territoriales. L'agence possède un certain nombre de services et de programmes qui peuvent déployer de l'ingénierie en propre pour accélérer les projets des collectivités.

#### 1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Afin de démultiplier ses capacités d'action, la gouvernance de l'agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2022 et 2023 ont été déterminées en fonction des prévisions pour 2021, des impacts de la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et, enfin, de la politique dynamique conduite par l'agence en faveur des collectivités territoriales.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANCT a été signé pour 2 ans soit pour la période 2021-2023. Lors de l'élaboration, en lien avec les tutelles de l'agence, du nouveau COP en 2023, un bilan du précédent sera effectué afin d'ajuster au mieux les indicateurs de cet objectif pour 2024-2025. Dans l'attente de la signature du prochain COP, les cibles 2023 ont été reconduites en 2024 et 2025.

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale		0	118 246 423	118 246 423	0
		0	196 556 726	196 556 726	0
12 – FNADT section générale		0	60 659 299	60 659 299	37 946 000
		0	64 903 299	64 903 299	51 350 000
13 – Soutien aux Opérateurs		65 329 442	0	65 329 442	0
		67 961 442	0	67 961 442	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		0	0	0	0
		0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65 329 442</b>	<b>178 905 722</b>	<b>244 235 164</b>	<b>37 946 000</b>
		<b>67 961 442</b>	<b>261 460 025</b>	<b>329 421 467</b>	<b>51 350 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale		0	97 043 077	97 043 077	0
		0	118 818 189	118 818 189	0
12 – FNADT section générale		0	65 725 569	65 725 569	37 946 000
		0	63 370 841	63 370 841	51 350 000
13 – Soutien aux Opérateurs		65 329 442	0	65 329 442	0
		67 961 442	0	67 961 442	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		0	18 892 107	18 892 107	0
		0	12 297 672	12 297 672	0
<b>Totaux</b>		<b>65 329 442</b>	<b>181 660 753</b>	<b>246 990 195</b>	<b>37 946 000</b>
		<b>67 961 442</b>	<b>194 486 702</b>	<b>262 448 144</b>	<b>51 350 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	65 329 442 67 961 442 67 961 442 67 961 442		65 329 442 67 961 442 67 961 442 67 961 442	
6 - Dépenses d'intervention	178 905 722 261 460 025 249 960 025 237 460 025	37 946 000 51 350 000 51 350 000 51 350 000	181 660 753 194 486 702 217 697 939 232 706 197	37 946 000 51 350 000 51 350 000 51 350 000
<b>Totaux</b>	244 235 164 <b>329 421 467</b> 317 921 467 305 421 467	37 946 000 <b>51 350 000</b> 51 350 000 51 350 000	246 990 195 <b>262 448 144</b> 285 659 381 300 667 639	37 946 000 <b>51 350 000</b> 51 350 000 51 350 000

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	65 329 442 67 961 442		65 329 442 67 961 442	
32 – Subventions pour charges de service public	65 329 442 67 961 442		65 329 442 67 961 442	
6 – Dépenses d'intervention	178 905 722 261 460 025	37 946 000 51 350 000	181 660 753 194 486 702	37 946 000 51 350 000
62 – Transferts aux entreprises			9 577 429 7 788 489	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	178 905 722 261 460 025	37 946 000 51 350 000	172 083 324 186 698 213	37 946 000 51 350 000
<b>Totaux</b>	244 235 164 <b>329 421 467</b>	37 946 000 <b>51 350 000</b>	246 990 195 <b>262 448 144</b>	37 946 000 <b>51 350 000</b>

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
220104	<p><b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 33600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 quindecies</i></p>	236	294	294
730306	<p><b>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 10000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i></p>	228	250	260
210305	<p><b>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5289 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i></p>	109	102	102
230602	<p><b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 13400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexies</i></p>	69	87	82
520112	<p><b>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i></p>	20	20	20
230606	<p><b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les</b></p>	5	7	6

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	<b>bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 620 Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 duodecies</i>			
720201	<b>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	4	4
230609	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 100 Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	1	1
800228	<b>Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des douanes : 265 quinquies (abrogé) - CIBS L. 312-41</i>	1	1	1
520123	<b>Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	<b>Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2027</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	<b>Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	<b>Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	<b>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	<b>Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière</i>	nc	nc	nc



## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
	<i>incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>			
230303	<b>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 81 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	€
<b>Total</b>		<b>673</b>	<b>767</b>	<b>770</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	€	2
050112	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 49 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 22227 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	<b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b>	0	0	0

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>			
040113	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	€	2
050112	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 49 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 22227 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b> Cotisation foncière des entreprises	€	€	€

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
	<i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>			
040112	<b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	196 556 726	196 556 726	0	118 818 189	118 818 189
12 – FNADT section générale	0	64 903 299	64 903 299	0	63 370 841	63 370 841
13 – Soutien aux Opérateurs	0	67 961 442	67 961 442	0	67 961 442	67 961 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	0	0	0	12 297 672	12 297 672
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>329 421 467</b>	<b>329 421 467</b>	<b>0</b>	<b>262 448 144</b>	<b>262 448 144</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 632 000	+2 632 000	<b>+2 632 000</b>	<b>+2 632 000</b>
Rebasage de la SCSP de l'ANCT	147 ►				+2 632 000	+2 632 000	<b>+2 632 000</b>	<b>+2 632 000</b>
Transferts sortants								

#### MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 112 fait l'objet d'une mesure de transfert en PLF 2023. Cette mesure est la suivante :

**Crédits hors titre 2** : +2 632 000 € en AE et CP depuis le programme 147 « Politique de la ville » correspondant au rebasage de la subvention pour charge de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec l'intégration de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de pilotage de la politique de la ville, portées par le P147.

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Justification au premier euro

**Dépenses pluriannuelles****CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	754 900 300		495 633 409		27 072 815	41 901 582
<b>Total</b>	<b>754 900 300</b>		<b>495 633 409</b>		<b>27 072 815</b>	<b>41 901 582</b>

**Génération CPER 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	998 667 087	279 973 046	114 295 909	142 666 726	55 455 515	252 888 348
<b>Total</b>	<b>998 667 087</b>	<b>279 973 046</b>	<b>114 295 909</b>	<b>142 666 726</b>	<b>55 455 515</b>	<b>252 888 348</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	27 072 815	41 901 582
Génération CPER 2021-2027	55 455 515	252 888 348
<b>Total toutes générations</b>	<b>82 528 330</b>	<b>294 789 930</b>

**Génération CPER 2015-2020**

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a atteint 76 % du montant contractualisé actualisé. Ce montant actualisé est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de radez-vous des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2023 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 41,9 M€. Dès 2023, une enveloppe de 27,1 M€ est réservée au paiement de ces restes à payer.

**Génération CPER 2021-2027**

En 2022, certains CPER de la génération 2021-2027 sont en cours de signature (sept d'entre-eux pour 2021-2027 ont été signés à date). Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2022 comprend les crédits du FNADT inscrits au plan de relance et transférés sur le programme 112 (77,6 M€ et 52,6 M€ en CP). Ils viennent s'ajouter aux crédits disponibles en 2022 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (60,4 M€ en AE et 24,4 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatements).

Pour 2023, un montant de 142,7 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux et de 55,5 M€ en CP (hors CP au titre du plan de relance).

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront 44 % en AE et 32 % en CP des crédits du programme 112 en 2023.

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>11 FNADT section locale</b>	<b>19 575 999</b>	<b>18 460 002</b>	<b>6 779 642</b>	<b>5 490 000</b>	<b>4 345 010</b>	<b>12 188 762</b>
Guyane	794 667	794 667	451 775	794 667	628 932	640 534
Martinique	2 512 000	2 489 208	679 261	628 000	497 025	1 809 015
Guadeloupe	2 712 000	2 295 974	756 589	678 000	536 597	1 680 788
Mayotte	3 312 000	3 243 473	961 703	828 000	655 313	1 617 016
La Réunion	10 245 332	9 636 680	3 930 314	2 561 333	2 027 143	6 441 409
<b>Total</b>	<b>19 575 999</b>	<b>18 460 002</b>	<b>6 779 642</b>	<b>5 490 000</b>	<b>4 345 010</b>	<b>12 188 762</b>

Pour la génération 2019-2022 des contrats de convergence et de transformation (CCT), un montant de 5 490 000 € en AE est prévu en 2023, et de 4 345 008 € en CP. Le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, seuls les crédits engagés au titre de l'annuité 2019 seront directement suivis et exécutés sur le programme 112 soit 794 667 €.

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer, et après prise en compte de la réserve de précaution à appliquer aux crédits du programme dans le cadre du PLF 2023.

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
357 963 651	0	299 766 181	304 992 569	352 737 263

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
352 737 263	90 025 927 0	105 523 679	53 324 015	103 863 642
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
329 421 467 51 350 000	172 422 217 51 350 000	49 305 972	48 830 437	58 862 841
<b>Totaux</b>	<b>313 798 144</b>	<b>154 829 651</b>	<b>102 154 452</b>	<b>162 726 483</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
58,77 %	12,95 %	12,82 %	15,46 %

La couverture des engagements 2023 nécessite un montant de 172,7 M€ en CP dès 2022, soit un taux de 52 % dès la première année d'engagement (hors FdC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2023	CP 2023 sur engagements 2023	Clé d'ouverture en 2023
FNADT Section locale	196 556 726	46 536 845	24 %
FNADT Section générale	64 903 299	57 923 930	89 %
ANCT	63 161 442	63 161 442	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>329 421 467</b>	<b>172 422 217</b>	<b>52 %</b>

La consommation prévisionnelle en 2023 des CP sur les engagements antérieurs à 2023 s'élève à 90 025 927 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont pris via les contrats.

Un montant de 90 025 927 € de CP est mobilisé en 2023 pour couvrir les engagements antérieurs ; il se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 7 788 489 €;
- section locale du FNADT (CPER, CPIER, CCT et pactes de développement territorial) pour 72 091 344 €;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 5 636 911 €;
- contrats de ruralité pour 3 648 365 €;
- pactes État-métropoles pour 860 818 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2023 sur les engagements antérieurs à 2023 permet de couvrir plus de 26 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2022. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 30 % de leur montant en 2024, 15 % en 2025 et 29 % sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2022, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2022, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2021 et des AE ouvertes en 2022, et le niveau de CP maximal à consommer en 2022 soit le montant des CP ouverts en 2022.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison de l'achèvement de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.



**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (59,7 %)****11 – FNADT section locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	196 556 726	<b>196 556 726</b>	0
Crédits de paiement	0	118 818 189	<b>118 818 189</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	196 556 726	118 818 189
Transferts aux collectivités territoriales	196 556 726	118 818 189
<b>Total</b>	<b>196 556 726</b>	<b>118 818 189</b>

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation. Ces crédits représentent 196 556 726 € en AE et 118 818 189 € en CP.

**Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux – 142 666 726 € en AE (pour la génération 2021-2027) et 83 359 271 € en CP (pour les générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027)**

Dans le cadre de la préparation de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a souhaité faire évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027 .

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

111,7 M€ en AE sont prévus en 2023 pour financer les projets contractualisés dans les CPER 2021-2027, ainsi que 30,9 M€ pour les CPIER 2021-2027.

En CP, les montants prévus en 2023 se répartissent ainsi : 28,5 M € pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2023 sur les CPER et CPIER 2021-2027, soit un taux de couverture de 20 % des engagements de l'année, et 54,8 M€ pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2022 au titre des différentes générations de contrats.

**Pactes de développement territorial – 48 400 000 € en AE et 31 113 910 € en CP**

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

12 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse,
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

**Contrats de convergence et de transformation – 5 490 000 € en AE et 4 345 008 € en CP**

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération porte sur la période 2019-2022. Signés le 8 juillet 2019, ces contrats se substituent aux contrats de plan État-régions (CPER 2015-2020) des cinq DROM. Ils intègrent des projets issus des assises des outre-mer et retenus dans le Livre Bleu des outre-mer.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle génération de contrats de convergence et de transformation, les dotations en AE en 2023 sont reconduites sur la base de l'annuité théorique des contrats actuels.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Justification au premier euro

**ACTION (19,7 %)****12 – FNADT section générale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 903 299	<b>64 903 299</b>	51 350 000
Crédits de paiement	0	63 370 841	<b>63 370 841</b>	51 350 000

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	64 903 299	63 370 841
Transferts aux collectivités territoriales	64 903 299	63 370 841
<b>Total</b>	<b>64 903 299</b>	<b>63 370 841</b>

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

**Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Espaces France Services – 36 345 000 € en AE et CP**

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. La circulaire du 8 juin 2020 a ainsi fixé un objectif de 2 543 structures sur le territoire d'ici 2022, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole).

2 375 structures ont été labellisées depuis 2020 (soit par création de nouvelles structures soit par labellisation de maisons de services au public (MSAP) ayant atteint le niveau de qualité de service exigée par France Services) et l'ensemble des structures seront labellisées d'ici la fin de l'année. Les crédits inscrits au PLF 2023 permettront le financement de l'ensemble des structures.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens.

**Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural – 19 000 000 € en AE et CP**

Ces crédits permettront de financer les mesures inscrites au sein de l'Agenda rural, notamment concernant le programme « Petites villes de demain » .

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Les crédits du FNADT permettront de financer en 2023 une partie de cette aide en ingénierie.

#### **Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 2 443 537 € en CP**

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. La plupart des contrats se sont achevés en 2021. Le programme 112 ne porte désormais plus que des crédits de paiements pour l'apurement des restes à payer, principalement pour le CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entré dans sa phase opérationnelle depuis 2021.

#### **Soutien aux associations – 1 400 000 € en AE et CP**

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

#### **Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 2 689 299 € en AE et 4 182 304 € en CP**

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2023. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2023 (comités interministériels passés).

### **ACTION (20,6 %)**

#### **13 – Soutien aux Opérateurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	67 961 442	<b>67 961 442</b>	0
Crédits de paiement	0	67 961 442	<b>67 961 442</b>	0

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

Programme n° 112 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	67 961 442	67 961 442
Subventions pour charges de service public	67 961 442	67 961 442
<b>Total</b>	<b>67 961 442</b>	<b>67 961 442</b>

**Agence nationale de la cohésion des territoires – 63 161 442 € en AE et CP**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Pour 2023, 63,2 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de sa subvention pour charges de service public (SCSP), Ce montant correspond à celui de la LFI 2022 auquel s'ajoute 2 632 000 € en AE et CP issus du programme 147 « Politique de la ville » correspondant au rebasage de la SCSP de l'ANCT avec l'intégration de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de pilotage de la politique de la ville, portées par le P147.

En outre, la SCSP versée à l'ANCT permet à l'agence de prévoir une enveloppe, au sein de son budget, de 20 M€ de crédits d'ingénierie destinée à appuyer des projets sur mesures portés par les collectivités territoriales.

**Business France – 4 800 000 € en AE et CP**

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

**ACTION****14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	12 297 672	12 297 672	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		12 297 672
Transferts aux entreprises		7 788 489
Transferts aux collectivités territoriales		4 509 183
<b>Total</b>		<b>12 297 672</b>

**Prime d'aménagement du territoire – 7 788 489 € en CP**

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

**Contrats de ruralité – 3 648 365 € en CP**

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

**Pacte État-métropoles – 860 818 € en CP**

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2023 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

## Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Business France (P134)</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>
Subventions pour charges de service public	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>	<b>60 529 442</b>	<b>60 529 442</b>	<b>63 161 442</b>	<b>63 161 442</b>
Subventions pour charges de service public	60 529 442	60 529 442	63 161 442	63 161 442
<b>Total</b>	<b>65 329 442</b>	<b>65 329 442</b>	<b>67 961 442</b>	<b>67 961 442</b>
Total des subventions pour charges de service public	65 329 442	65 329 442	67 961 442	67 961 442
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) de Business France reste stable en 2023 et correspond à une quote-part de 5 % de la SCSP totale.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			345	8			363	8
<b>Total ETPT</b>			<b>345</b>	<b>8</b>			<b>363</b>	<b>8</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	345
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	18
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>363</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	

Pour 2023, le schéma d'emploi de l'ANCT est nul.



# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, l'agence s'est structurée pour répondre aux besoins des territoires, notamment les plus fragiles. Sa feuille de route, présentée au conseil d'administration (CA) du 17 juin 2020 précise ses modalités d'interventions ainsi que ses domaines d'actions prioritaires. Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé le 13 octobre 2021, lui fixe des objectifs stratégiques et opérationnels mesurables jusqu'en 2023.

## Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

### 1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. En 2021, l'ANCT a ainsi accompagné **732 projets dans des champs très divers tels que l'appui à l'élaboration des CRTE**, les mobilités et l'accessibilité, l'appui au montage ou au pilotage d'une opération, la redynamisation économique et la transformation de friches.

### 2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont le pilotage est assuré par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à 3 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Après la sélection de toutes les communes, 96 % des conventions avaient été signées fin 2021 et plus de 1000 communes bénéficient déjà du soutien d'un chef de projet dédié.
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur deux ans (fonds d'investissements), ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise à accompagner 62 territoires, en 2021 et 2022, pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié.
- L'ANCT a également pour mission « d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique ». Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobile et fixe à très haut débit : les plans « France très haut débit » et « new deal mobile » qui ont pour objectif la couverture de 100 % des Français d'ici 2022.
- **Inclusion numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

### 3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les QPV et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes. La mise en œuvre opérationnelle de ce fonds s'étalera jusqu'en 2026.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par des fonds publics notamment, en majorité par une subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 112 ainsi que des ressources propres issues de son activité en matière de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration, composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Enfin, le COP de l'ANCT s'inscrit dans la continuité de la feuille de route stratégique de l'ANCT, présentée au conseil d'administration au mois de juin 2020. Il identifie trois axes stratégiques :

- Œuvrer à la cohésion des territoires par la réduction des fractures sociales et territoriales ;
- Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs de territoires ;
- Assurer la performance de l'agence et démultiplier l'impact de ses actions en faisant de l'agence le prototype d'un État plateforme.

### Perspectives 2023

En 2023, concernant les programmes nationaux territorialisés, l'agence contribuera notamment au déploiement de nouvelles cités éducatives, au programme « Action Cœur de ville », qui entame une nouvelle phase de développement, et au programme « Petites villes de demain » qui montre déjà des résultats dans les territoires accompagnés.

Pour le programme France Services, après la phase de déploiement (2019-2022), l'ANCT s'assurera en 2023 que les structures garantissent une offre de services diversifiée et de qualité à l'ensemble des usagers.

. En tant qu'autorité de gestion de la réserve d'ajustement au Brexit, elle coordonnera les efforts des différentes administrations concernées et s'assurera que les appels de fonds de la France atteignent l'enveloppe pré-allouée.

L'ANCT poursuivra l'accompagnement des collectivités territoriales en ingénierie afin de fournir des solutions adaptées aux besoins des territoires. Elle contribuera également à mettre en œuvre le volet ingénierie du fonds de transition écologique.

Enfin, l'ANCT finalisera l'engagement des crédits du fonds de déficit d'opération de restructuration des locaux d'activité et continuera à accompagner des projets de territoire grâce au nouveau contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle se mobilisera pour enrichir les CRTE dans leur gouvernance, en associant de nouveaux partenaires (régions, départements, partenaires privés...) et dans leur contenu. L'objectif est de développer les projets des CRTE en faveur d'une planification écologique territorialisée, tout en élargissant les contrats à d'autres volets, notamment ceux relatifs à la cohésion sociale.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	60 529	60 529	63 161	63 161
Subvention pour charges de service public	60 529	60 529	63 161	63 161
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>60 529</b>	<b>60 529</b>	<b>63 161</b>	<b>63 161</b>

Pour 2023, le montant inscrit en loi de finances s'élève à 63,2 M€. Il se compose de la reconduction du niveau de SCSP prévu en LFI 22, soit 60,5 M€ ainsi que d'un financement de 2,6 M€ transférés au P112 en provenance du programme 147 « politique de la ville », dédiés à des dispositifs particuliers sur la politique de la ville, gérés par l'ANCT. Ce transfert permet ainsi de recalibrer le niveau de SCSP de l'agence.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>353</b>	<b>371</b>
– sous plafond	345	363
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'opérateur est de 345 ETPT pour 2023, stable par rapport à la LFI pour 2022.

En 2023, le secrétariat du programme européen URBACT, actuellement supporté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sera transféré à l'ANCT. Cette réorganisation permet de renforcer la cohérence du portage de ce programme, puisque l'ANCT est également autorité de gestion du programme Urbact, tout en permettant à l'ANRU de se recentrer sur ses missions principales en matière de conduite des projets de renouvellement urbain.

Lancé en 2002, URBACT est un programme européen de partage d'expérience et d'expertise en matière de politiques et d'actions publiques urbaines entre les villes européennes souhaitant développer leur savoir-faire et le diffuser. Ce programme est cofinancé par le FEDER et les États membres et partenaires. Il s'adresse aux villes des États membres de l'UE, ainsi que de deux pays partenaires, la Norvège et la Suisse. L'année 2022 sera une année de transition entre les programmes Urbact III et IV. Pour citer un exemple de coopération développée par ce programme, le réseau REFILL, animé par la ville de Gand, réunit dix villes européennes de dix pays autour de la question de la réutilisation d'espaces abandonnés, avec un intérêt spécifique pour la question des usages temporaires (culturels, artistiques, commerciaux, etc.) avant réaffectation définitive, qui est au cœur de nombreux débats et réflexions dans les villes européennes.

Le transfert des 18 agents de l'équipe est traité en mesure de périmètre et le schéma d'emplois de l'agence sera nul en 2023.

---

**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

---

Programme n° 112 | Opérateurs